

# LA CONFORMITÉ OBLIGATOIRE DE VOS SYSTÈMES

Présentement, les conduites des égouts sanitaire et pluvial de votre résidence sont toutes les deux branchées dans l'égout sanitaire.

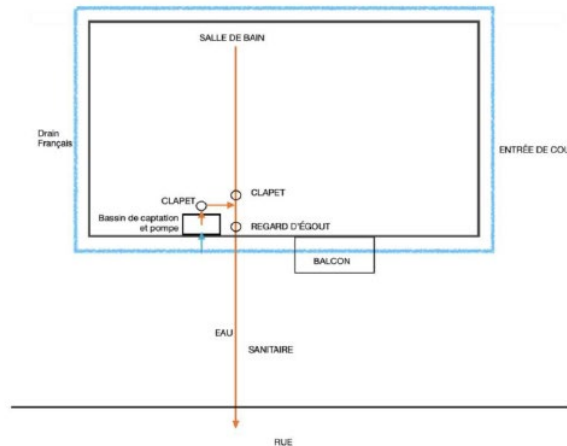
Depuis 1978, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs exige que les eaux pluviales des drains de fondations des résidences soient dirigées vers l'égout pluvial plutôt que vers le sanitaire.

## QUE DOIS-JE FAIRE?

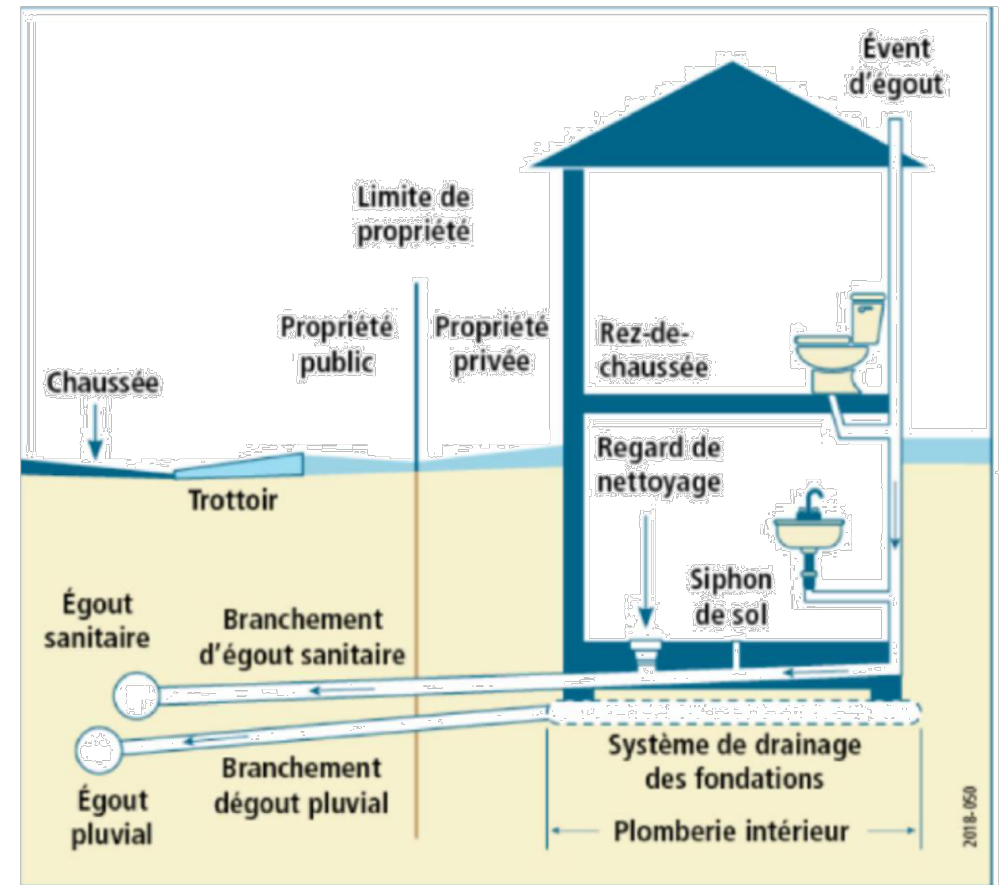
Attendre que l'entrepreneur termine ses travaux.

Procéder à l'installation d'une conduite d'égout pluviale de votre maison jusqu'à la ligne de lot pour vous connecter à celle installée par l'entrepreneur, et s'assurer de procéder au colmatage et à l'obstruction entre le pluvial et le sanitaire.

## LA PLUPART DE VOS RÉSIDENCES SONT ORGANISÉES DE CETTE MANIÈRE :



## ALORS QUE L'ON EXIGE QUE VOUS SOYEZ BRANCHÉS COMME SUIT :



## QUI PEUT EFFECTUER CES TRAVAUX?

Un entrepreneur local. Il doit s'agir d'un contrat entre le propriétaire et l'entrepreneur privé (et non la Ville).

## COMBIEN DE TEMPS AI-JE POUR EFFECTUER CES TRAVAUX ?

**Important : Les travaux de conformité de votre résidence ne pourront débuter qu'une fois que les travaux effectués par l'entrepreneur mandaté par la Ville seront terminés.**

Vous avez jusqu'au **30 octobre 2026** pour effectuer les travaux.

## EXEMPTION

Cependant, si votre résidence n'a pas de drain français, ni de pompe au sous-sol, vous pourriez être exempté de ce branchement.

Voici deux façons de valider la présence de drain français:

1. Contacter un entrepreneur-plombier qui effectuera une inspection de votre résidence. Par la suite, il sera en mesure de confirmer par écrit s'il y a ou non une installation pluviale existante;
2. Vérifier le rapport d'inspection émis lors de l'achat de votre résidence.

Dans le cas d'une exemption, cette confirmation écrite officielle devra être acheminée par courrier, par courriel ou en personne au service des infrastructures et techniques.

## COMMENT FAIRE POUR RÉALISER MES TRAVAUX DE CONFORMITÉ?

Voici les étapes à suivre :

1. Mandater un entrepreneur qualifié pour exécuter les travaux conformément au règlement numéro 914 de la Ville.
2. Procédez à la demande de permis de branchement.

Pour l'obtention du permis, trois choix s'offrent à vous :

- Par la poste : au 121, rue des Entreprises, Sainte-Anne-des-Plaines (QC) J5N 4L9, joindre le formulaire rempli disponible sur notre site Internet ainsi qu'un chèque de 500 \$ qui servira de dépôt;
  - En personne : au 121, rue des Entreprises, Sainte-Anne-des-Plaines (QC) J5N 4L9, pour remettre le formulaire rempli et effectuer le dépôt de 500 \$ par chèque, argent comptant ou Interac;
  - En ligne : <https://sainte-anne-des-plaines.edemandes.com/fr/create/PC/810>, et effectuer le dépôt de 500 \$ par carte de crédit.
3. Entrenez les travaux. **N'oubliez pas que la date limite pour effectuer ces travaux et être conforme est le 30 octobre 2026.**
  4. **IMPORTANT** : vous devez contacter le service des infrastructures et techniques pour convenir d'un rendez-vous par téléphone au 450 478-0211 poste 3001, afin de procéder à une inspection des branchements, et ce, au moins 24 heures avant que les conduites ne soient remblayées.
  5. Au besoin, faites effectuer les correctifs nécessaires par votre entrepreneur afin de vous conformer.
  6. Une fois les travaux conformes, l'entrepreneur peut terminer le remblayage.
  7. Vous pouvez finalement demander au Service des infrastructures et techniques le remboursement de votre dépôt de 500 \$.